



PRÉFET DE L'ESSONNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° 064 spécial publié le 24 juin 2019

Sommaire affiché du 24 juin 2019 au 23 août 2019

SOMMAIRE

DRIEA

- Arrêté DRIEAIF-DIRIF N° 2019-028 portant sur la réglementation temporaire de la circulation sur la bretelle de liaison entre la RN441 et la RD310 dans le cadre de travaux de réalisation du TRAM 12 EXPRESS(tram-train Evry-Massy)
- Arrêté DRIEAIF-DIRIF N° 2019-029 portant sur la réglementation temporaire de la circulation sur la RN440 dans le cadre des travaux de réalisation du TRAM 12 EXPRESS (Tram Train Evry Massy)



PRÉFET DE L'ESSONNE

ARRÊTE PRÉFECTORAL n° 2019/DRIEA/DiRIF/ -028

portant réglementation temporaire de la circulation
sur la bretelle de liaison entre la route nationale RN441 et la RD310,
dans le cadre des travaux de réalisation du Tram 12 Express (Tram-Train Massy-Evry),

Le Préfet de l'Essonne
Chevalier de l'ordre de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national,

Vu le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 modifié par le décret n°2016-762 du 8 juin 2016, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatifs à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu le décret du 27 avril 2018 portant nomination du Préfet de l'Essonne (Hors classe) Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI,

Vu l'arrêté interministériel du 9 avril 2018 portant nomination de Madame Emmanuelle GAY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, Directrice Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement Île-de-France,

Vu l'arrêté du préfet de la Île-de-France n° IDF-2016-12-15-021 portant organisation des services de la Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France,

Vu la décision du directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement n°2017-1 du 10 janvier 2017 portant organisation des services de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France,

Vu l'arrêté préfectoral n°2018-PREF-DCPPAT-BCA-102 en date du 22 mai 2018 de Monsieur le Préfet de l'Essonne portant délégation de signature à Madame Emmanuelle GAY, Directrice Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement Île-de-France, relative à la gestion du domaine public, à l'exploitation de la route, aux opérations domaniales sur le réseau national structurant et à la procédure d'engagement de l'État pour les marchés d'ingénierie d'appuis territoriale,

Vu la décision DRIEA IF 2018-0618 en date du 28 mai 2018 de Madame la Directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature pour les matières exercées pour le compte du Préfet de l'Essonne,

Vu la décision DRIEA IF 2019-0611 en date du 15 mai 2019 de Madame la Directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative,

Vu la note du 3 décembre 2018 de la Ministre de la transition écologique et solidaire en charge des transports, fixant le calendrier des « Jours hors Chantier » de l'année 2019 et le mois de janvier 2020,

Vu l'avis du directeur des routes Île-de-France,

Vu l'avis du Commandant de la Compagnie Républicaine de Sécurité autoroutière Sud Île-de-France,

Vu l'avis du Groupement Départemental de Gendarmerie de l'Essonne.

Vu l'avis du Conseil Départemental de l'Essonne,

Vu l'avis des maires des communes de Savigny-sur-Orge, Grigny et Ris-Orangis,

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique et des intervenants pendant les travaux de reconfiguration de la RN441 et du balisage associé pour la réalisation des aménagements nécessaires à Ris-Orangis en vue de l'insertion du tram 12 express il y a lieu de réglementer temporairement la circulation sur la bretelle de liaison entre la RN441 et la route départementale RD310,

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

Pour la modification des emprises chantier et la pose de la signalisation horizontale et verticale provisoire, chaque nuit de 21h30 à 5h00, **du lundi 24 juin 2019 à 21h30 au vendredi 28 juin 2019 à 5h00**, les accès à l'autoroute A6 dans le sens province- Paris et la bretelle de liaison entre la RN441 et la RD310 depuis la RN441 sont interdits à la circulation, sauf besoins du chantier ou nécessité de service.

Dans ce cadre :

- Les accès à l'autoroute A6 province-Paris et à la bretelle de liaison entre la RN441 et la RD310 depuis la RN441 sont interdits à la circulation, sauf besoins du chantier ou nécessité de service. En conséquence les usagers sont déviés par RD31 en direction de « Ris-Orangis centre » et de la RN7, la RN7 en direction de Paris, la sortie RD310 « A6-Grigny » et la bretelle en direction de la RD310 où ils retrouvent la direction de l'autoroute A6 sens province-Paris ;
- La bretelle de liaison entre la RD31 et la bretelle de liaison RN441 / RD310 est interdite à la circulation sauf besoins du chantier ou nécessité de service. En conséquence les usagers sont déviés par la RD31 en direction de « ZA Bois de l'Épine », font demi-tour au giratoire pour reprendre la RD31 en direction de « Ris-Orangis centre » et de la RN7, la RN7 en direction de Paris, la sortie RD310 « A6-Grigny » et la bretelle en direction de la RD310

ARTICLE 2 :

A l'issue des travaux de balisage pour réaliser les travaux de reconfiguration de la RN441, L'accès à la bretelle de liaison entre la RN441 et la RD310 depuis la RN441 est interdit à la circulation du **mardi 25 juin 2019 à 5h00 jusqu'au vendredi 26 juillet 2019 à 5h00**, sauf besoins du chantier ou nécessité de service.

Dans ce cadre :

- Les usagers sont déviés par RD31 en direction de « Ris-Orangis centre », font demi-tour au giratoire pour reprendre la RD31 en direction de Paris et retrouvent la bretelle de liaison entre la RN441 et la RD310 ;

ARTICLE 3 :

La direction des routes Île-de-France (DRIEA/DiRIF/SEER/AGER Sud/UER d'Orsay-Villabé/CEI d'Orsay) assure la mise en place, la maintenance et le repli de la signalisation temporaire pour la fermeture de la bretelle et la mise en place des déviations telles que définies à l'article 1er.

La société AXIMUM Établissement IDF EST sise rue des Cochets 91220 BRETIGNY-UR-ORGE (tel : 01 60 85 25 40, fax : 01 60 84 51 71) assure la mise en place, la maintenance et de la signalisation temporaire nécessaires aux déviations temporaires telles que définies à l'article n° 1er. Le contrôle de ces dispositifs est assuré par la maîtrise d'Oeuvre Artelia Ville et Transport, 47 avenue de Lugo 94600 Choisy Le Roi France mandaté par la maîtrise d'ouvrage déléguée TRANSAMO, 12 rue Rouget de Lisle 92130 Issy-les-Moulineaux.

La signalisation est conforme aux dispositions en vigueur édictées par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié par les textes subséquents et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre I-5ème partie-approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992.

ARTICLE 4 :

Les infractions aux règles de circulation découlant du présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

ARTICLE 6 :

- Le directeur de cabinet de la préfecture de l'Essonne,
- Le directeur des routes Ile-de-France,
- Le Commandant du Groupement Départemental de Gendarmerie de l'Essonne,
- Le Commandant de la Compagnie Républicaine de Sécurité Autoroutière Sud Île-de-France,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Essonne,

Une copie est adressée aux :

- Préfet de région, Préfet de Paris, Préfet coordonnateur des itinéraires routiers,
- Président du Conseil Départemental de l'Essonne,
- Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de l'Essonne,
- Maires des communes de Savigny-sur-Orge, Ris-Orangis et Grigny

Fait à Créteil, le **21 JUIN 2019**

**Pour le Préfet et par délégation,
pour la Directrice régionale et interdépartementale
de l'équipement et de l'aménagement Île-de-France,
Pour le directeur régional et interdépartemental adjoint,
Le chef de service d'exploitation et d'entretien du réseau**


Jérôme Weyd



PRÉFET DE L'ESSONNE

ARRÊTE PRÉFECTORAL n° 2019/DRIEA/DiRIF/ -029

portant réglementation temporaire de la circulation
sur la RN440, dans le cadre des travaux de réalisation du Tram 12 Express
(Tram-Train Massy-Evry),

Le Préfet de l'Essonne
Chevalier de l'ordre de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national,

Vu le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 modifié par le décret n°2016-762 du 8 juin 2016, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatifs à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu le décret du 27 avril 2018 portant nomination du Préfet de l'Essonne (Hors classe) Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI,

Vu l'arrêté interministériel du 9 avril 2018 portant nomination de Madame Emmanuelle GAY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, Directrice Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement Île-de-France,

Vu l'arrêté du préfet de la Île-de-France n° IDF-2016-12-15-021 portant organisation des services de la Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France,

Vu la décision du directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement n°2017-1 du 10 janvier 2017 portant organisation des services de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France,

Vu l'arrêté préfectoral n°2018-PREF-DCPPAT-BCA-102 en date du 22 mai 2018 de Monsieur le Préfet de l'Essonne portant délégation de signature à Madame Emmanuelle GAY, Directrice Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement Île-de-France, relative à la gestion du domaine public, à l'exploitation de la route, aux opérations domaniales sur le réseau national structurant et à la procédure d'engagement de l'État pour les marchés d'ingénierie d'appuis territoriale,

Vu la décision DRIEA IF 2018-0618 en date du 28 mai 2018 de Madame la Directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature pour les matières exercées pour le compte du Préfet de l'Essonne,

Vu la décision DRIEA IF 2019-0611 en date du 15 mai 2019 de Madame la Directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative,

Vu la note du 3 décembre 2018 de la Ministre de la transition écologique et solidaire en charge des transports, fixant le calendrier des « Jours hors Chantier » de l'année 2019 et le mois de janvier 2020,

Vu l'avis du directeur des routes Île-de-France,

Vu l'avis du Commandant de la Compagnie Républicaine de Sécurité autoroutière Sud Île-de-France,

Vu l'avis du Groupement Départemental de Gendarmerie de l'Essonne,

Vu l'avis du Conseil Départemental de l'Essonne,

Vu l'avis des maires des communes de Bondoufle, Evry-Courcouronnes et Grigny

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique et des intervenants pendant les travaux de reconfiguration de l'échangeur RN440/RD31 à Ris-Orangis en vue de l'insertion du tram 12 express il y a lieu de réglementer temporairement la circulation sur la RN440,

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté 2018/DRIEA/DIRIF/025 du 26 septembre 2018 et **prolonge ainsi les dispositions de fermeture mises en place jusqu'au vendredi 5 juillet 2019.**

La bretelle de sortie de la RN440 vers la RD31 est fermée à la circulation sauf besoins du chantier ou nécessités de service. Dans ce cadre les usagers sont déviés par la RN440 en direction d'A6, la RN104 en direction de Versailles, la sortie n°37a en direction de l'hippodrome et la RD31.

La bretelle d'entrée vers la RN440 depuis la RD31 est fermée à la circulation sauf besoins du chantier ou nécessités de service. Dans ce cadre les usagers sont déviés par la RD31 en direction de la N104, la RD31 en direction de l'A6 et la RN104 en direction d'A6 (Lyon).

Sur la chaussée de la RN440 du PR 0+000 à 0+900 :

- La voie de gauche (rapide) est interdite à la circulation sauf besoins du chantier ou nécessités de service,
- La vitesse maximale est fixée à 50km/h,
- Le dépassement est interdit pour les véhicules dont le poids total autorisé en charge est supérieur à 3,5t,
- La largeur de la bande dérasée gauche est de 0,5m,
- La largeur de la voie de gauche (ancienne voie de droite (lente)) est de 3,00m,
- La largeur de la voie de droite (ancienne bretelle reliant la RD310 à la RN440) est de 3,25m,
- La largeur de la bande dérasée droite est de 0,225m

ARTICLE 2 :

Pour la dépose des dispositifs lourds de séparation des voies et reprise de la signalisation horizontale et verticale provisoire avant la réouverture à la circulation, la RN440 (depuis la RD310

jusqu'à l'autoroute A6 sens Paris-Provence) est interdite à la circulation chaque nuit, du lundi au vendredi de 21h30 à 5h00, **du lundi 25 juin 2019 à 21h30 au vendredi 5 juillet 2019 à 5h00** sauf besoins du chantier ou nécessités de service. Tous les accès à la RN440 sont également interdits à la circulation sauf besoins du chantier ou nécessités de service.

Dans ce cadre :

- Les usagers venant de la RD310 qui souhaitent se diriger en direction d'Evry-Courcouronnes sont déviés par le RD310 en direction de Fleury-Mérogis, RD445 en direction de Fleury-Mérogis, RN104 en direction de Versailles ou de l'autoroute A6 (Lyon).
- Les usagers venant de la RD31 qui souhaitent se diriger en direction de l'autoroute A6 (Lyon) sont déviés par la RD31 en direction de Bondoufle, RN104 en direction de l'autoroute A6 et la RN104 en direction de Versailles.
- Les usagers venant de l'autoroute A6 qui souhaitent se diriger en direction de Evry-Courcouronnes sont déviés par la RN104 en direction de Corbeil-Essonnes, RD446, SNECMA, Corbeil-Essonnes, A6 RN104 en direction de Versailles.

ARTICLE 3 :

La direction des routes Île-de-France (DRIEA/DiRIF/SEER/AGER Sud/UER d'Orsay-Villabé/CEI d'Orsay) assure la mise en place, la maintenance et le repli de la signalisation temporaire pour la fermeture de la bretelle et la mise en place des déviations telles que définies à l'article 1er.

La société AXIMUM Établissement IDF EST sise rue des Cochets 91220 BRETIGNY-UR-ORGE (tel : 01 60 85 25 40, fax : 01 60 84 51 71) assure la mise en place, la maintenance et de la signalisation temporaire nécessaires aux déviations temporaires telles que définies à l'article n° 1er. Le contrôle de ces dispositifs est assuré par la maîtrise d'Oeuvre Artelia Ville et Transport, 47 avenue de Lugo 94600 Choisy Le Roi France mandaté par la maîtrise d'ouvrage déléguée TRANSAMO, 12 rue Rouget de Lisle 92130 Issy-les-Moulineaux.

La signalisation est conforme aux dispositions en vigueur édictées par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié par les textes subséquents et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre I-5ème partie-approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992.

ARTICLE 4 :

Les infractions aux règles de circulation découlant du présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

ARTICLE 6 :

- Le directeur de cabinet de la préfecture de l'Essonne,
- Le directeur des routes Ile-de-France,
- Le Commandant du Groupement Départemental de Gendarmerie de l'Essonne,
- Le Commandant de la Compagnie Républicaine de Sécurité Autoroutière Sud Île-de-France,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Essonne,

Une copie est adressée aux :

- Préfet de région, Préfet de Paris, Préfet coordonnateur des itinéraires routiers,
- Président du Conseil Départemental de l'Essonne,
- Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de l'Essonne,
- Maires des communes de Bondoufle, Evry-Courcouronnes et Grigny

Fait à Créteil, le **21 JUIN 2019**

**Pour le Préfet et par délégation,
pour la Directrice régionale et interdépartementale
de l'équipement et de l'aménagement Île-de-France,
Pour le directeur régional et interdépartemental adjoint,
Le chef de service d'exploitation et d'entretien du réseau**


Jérôme Weyd